COMMUNE: AUMETZ (57710)

PRESCRIPTIONS A DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

PRONONCEES PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Déposé le 02/04//2025		DP 057 041 25 0013
Par:	Monsieur DIAS de JESUS Valerio	Suppression d'une porte existant
Demeurant à :	Madame FABBRI Sabrina 7 rue de l'Eglise 57710 AUMETZ	pour mise en place d'une porte d garage règlementaire. Modification du sens de l'escalier et mise en
Représenté par :	Lui même	œuvre d'une murette de clôture avec portail et portillon
Pour:	Suppression d'une porte existante pour mise en place porte de garage règlementaire. Modification du sens de l'escalier et mise en	Hauteur du mur de clôture 1.40 Section 3 parcelle n° 63
Sur un terrain sis :	œuvre d'une murette de clôture avec portail et portillon. 7 rue de l'Eglise AUMETZ	Superficie 429 m 2

Le Maire:

Vu la déclaration préalable susvisée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L422-1 et suivants, R422-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme mis en révision le 08.09.2006, approuvé le 14.03.2014 et rendu exécutoire le 22.04.2014

Vu le P.L.U.i.H approuvé le 17.03.2020 et rendu exécutoire le 25.04.2020

Pour donner suite au dépôt de la déclaration citée en référence, et au dossier complet,

J'ai l'honneur de vous informer que j'émets un

AVIS FAVORABLE

Pour les travaux relatifs au projet désigné ci-dessus.

SOUS RÉSERVE DU RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ. AINSI QUE DES PRESCIPTIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES.

Fait à AUMETZ, le 08 avril 2025 aire-Adjoint délégué

La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires pour l'établissement de statistiquesx travaux et pour le calcul de la Taxe d'Aménagement.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligation contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de
- VALIDITE : la décision est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délais de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une: dés la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, la mention de la notification des prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur, pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).